

AR PREFECTURE

043-200033645-20180903-CS_2018_14-DE
Regu le 11/09/2018



Velay!
SCoT

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Dossier d'approbation



Velay!

PORTEE ET CONTENU DU PADD

- Le SCoT est un document d'aménagement à caractère spatial.
- Le PADD doit fixer le cap, les objectifs et les principes qui vont gouverner le SCoT.
- Le PADD est le lieu où s'établit la cohérence territoriale. En d'autres termes, il lui appartient de donner l'intelligence du territoire. Pour autant, il constitue néanmoins un travail préparatoire ou encore l'étape préalable indispensable à la rédaction d'un DOO qui est, lui, le document opposable à un ensemble d'actes et d'actions qui vont se développer sur le territoire.
- Toute atteinte à son économie générale nécessite une révision du SCoT et même tout changement aux orientations du PADD nécessitera une révision du SCoT.
- Tout ce qui est écrit dans le PADD doit trouver sa traduction dans le DOO.
- L'ensemble des champs prévus par l'article 122-1-3 doivent être couverts par le PADD.

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.



Article L141-4 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière :

- de logement,
- des transports et des déplacements,
- d'implantation commerciale,
- d'équipements structurants,
- de développement économique, touristique et culturel,
- de développement des communications électroniques,
- de qualité paysagère,
- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
- de lutte contre l'étalement urbain,
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays.



RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE

1. Pour un territoire dynamique et attractif

Après une période de décroissance démographique, le Pays du Velay attire environ 350 nouveaux habitants par an depuis 1999. Face à un vieillissement marqué de la population, le maintien d'un solde migratoire positif est indispensable au renouvellement des générations.

Si rien ne permet d'affirmer quelles seront les évolutions démographiques des 20 prochaines années, le territoire souhaite s'engager dans **une politique volontariste** permettant de retenir ses habitants et d'en attirer de nouveaux en réunissant les conditions permettant :

- un développement économique suffisant ;

- la production d'une offre de logements attractive (en termes de typologie, de localisation et de coût)
- l'accessibilité de son territoire ;
- la préservation de son cadre de vie.

Dans un contexte de **fortes concurrences territoriales**, le Pays du Velay doit tirer parti de ses principaux atouts que sont :

- la qualité de son environnement et de ses paysages ;
- la qualité de ses productions agricoles, artisanales et industrielles.

2. Pour le maintien des équilibres et des complémentarités du territoire

Le projet de SCoT doit s'attacher à minimiser les déplacements pour les habitants et à maintenir le dynamisme des communes rurales. **Dans cette perspective il s'agira de :**

- **conforter le maillage du territoire par un réseau de pôles à vocation mixte** (résidentielle, économique, équipements et services).
- **préserver la vitalité des centres anciens et centres bourgs** (maintenir les commerces et services de proximité, résorber la vacance, réhabiliter le parc de logements...).

Le Pays du Velay est structuré administrativement par 3 EPCI : Communauté d'agglomération du Puy en Velay, la communauté de communes du Meygal –

Mezenc et la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles.

Par ailleurs du point de vu de l'urbanisme le territoire s'articule autour :

- d'un cœur d'agglomération composé de 8 communes ;
- d'un pôle urbain au nord du territoire ;
- de 23 communes structurantes ;
- de 79 villages.

La dynamique économique du Pays du Velay a été largement portée par le développement du pôle urbain du Puy-en-Velay et s'est essentiellement concentrée sur un axe Est/Ouest, le long de la RN88 et de la N102.

Le rôle de moteur économique du cœur urbain doit être conforté au travers du SCoT.



SOMMAIRE DU PADD

Préambule : l'hypothèse de croissance démographique retenue

Ambition 1 : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir

OBJECTIF 1.1 MAINTENIR ET DEVELOPPER UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE, EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES NON DELOCALISABLES

OBJECTIF 1.2 DEVELOPPER L'ECONOMIE DE PROXIMITE

OBJECTIF 1.3 FAVORISER L'INNOVATION ET LA FORMATION

OBJECTIF 1.4 STRUCTURER L'OFFRE FONCIERE ECONOMIQUE

Ambition 2. Un territoire attractif de la région Auvergne Rhône-Alpes, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand

OBJECTIF 2.1 UNE ACCESSIBILITE RENFORCEE ET DIVERSIFIEE : POURSUIVRE UNE POLITIQUE DE DESENCLAVEMENT ROUTIER ACCOMPAGNEE D'UN DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS INNOVANTES ET ALTERNATIVES

OBJECTIF 2.2 POUR UNE VERITABLE « AUTOROUTE DE L'INFORMATION » : DEVELOPPER LE NUMERIQUE

OBJECTIF 2.3 DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

Ambition 3 : Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages

OBJECTIF 3.1 MISER SUR LES SAVOIRS FAIRE LOCAUX ET LES FILIERES D'EXCELLENCE

OBJECTIF 3.2 PROMOUVOIR LE TOURISME CULTUREL ET DE PLEINE NATURE

OBJECTIF 3.3 VALORISER L'HERITAGE PAYSAGER ET NATUREL

OBJECTIF 3.4 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT VALORISANT ET PRESERVANT LES RESSOURCES PROPRES DU TERRITOIRE

Ambition 4 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant

OBJECTIF 4.1 UN CŒUR URBAIN PUISSANT

OBJECTIF 4.2 CRAPONNE : UN POLE RURBAIN A CONFORTER DANS LE BASSIN DE VIE DE CRAPONNE

OBJECTIF 4.3 DES BOURGS RURAUX DYNAMIQUES

OBJECTIF 4.4 PERMETTRE UN ACCES AU LOGEMENT A TOUTES LES POPULATIONS

OBJECTIF 4.5 CONFORTER L'OFFRE DE SOINS

OBJECTIF 4.6 NE PAS AUGMENTER LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS FACE AUX RISQUES



L'hypothèse démographique retenue

Le territoire compte actuellement près de 100 000 habitants (population estimée au 1^{er} janvier 2016 : 99 835 habitants).

Quelles perspectives de croissance à l'horizon 2025/2035 ?

- **Le Fil de l'eau** qui est la poursuite des tendances observées entre 1999 et 2016 soit un taux de variation annuel d'environ 0,41%.
- **Hypothèse centrale** soit un taux de variation annuel d'environ 0,55% (le scénario central de Omphale prévoit pour la Haute-Loire un taux de 0,6% jusqu'en 2020 et 0,4 de 2020 à 2040).
- **Hypothèse haute** : ce scénario correspondrait à une croissance démographique sur un taux équivalent à celui de la Haute-Loire entre 1999 et 2011 soit 0,7%.

Les élus du Pays du Velay souhaitent bâtir leur projet de territoire sur une perspective de croissance démographique ambitieuse et réaliste à l'horizon 2025/2035. En effet, le Pays du Velay devrait bénéficier :

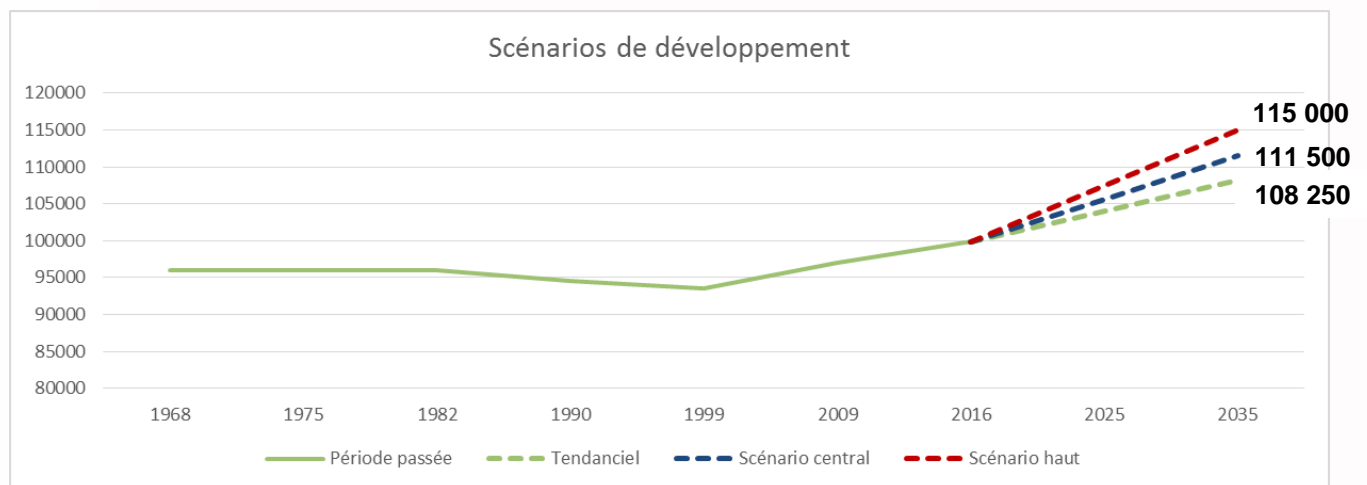
- des mouvements de population qui partent des grands centres urbains vers les zones les plus rurales ;
- de la fusion avec la région Rhône Alpes et du rayonnement des grandes métropoles ;
- du désenclavement routier progressif du territoire (RN88/RN102).

Ainsi, c'est l'hypothèse centrale, ambitieuse mais réaliste qui a été retenue soit environ 111 500 habitants à l'horizon 2035 pour un taux de variation annuel d'environ 0,55%. Cette perspective correspond à une croissance de population annuelle d'environ 550 à 600 habitants.

Les besoins associés en production de logements sont estimés à environ 480 logements/an.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit permettre de mettre en place les conditions de cette croissance, en particulier :

- la capacité du territoire à être générateur d'emploi ;
- l'attractivité du territoire : formation supérieure, qualité de vie, équipement numérique, paysage, tourisme ;
- l'amélioration de l'attractivité des villages pour accueillir notamment des familles ;
- la création des conditions d'accueil des nouvelles entreprises et des salariés en les répartissant sur le territoire ;
- le maintien des services de proximité.



Ambition 1 : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir

Document porteur d'une vision stratégique et intégratrice, le SCoT est le cadre privilégié pour accompagner et anticiper le développement économique dans une logique de cohérence et de complémentarité entre les différents EPCI composants le Pays du Velay.

Au cours de la période 99-2013, le taux de création d'emplois du Pays a devancé ceux de la région Auvergne et du département de Haute-Loire. Afin de maintenir cette dynamique et d'**assurer le développement économique de l'ensemble de**

son territoire, le Pays du Velay souhaite à travers son Schéma de Cohérence Territoriale :

- maintenir et développer une économie diversifiée, en particulier sur les filières industrielles ;
- s'appuyer sur les ressources locales non délocalisables ;
- conforter l'économie présente et densifier l'offre de commerces et services ;
- favoriser l'innovation et la formation.

Objectif 1.1 Maintenir et développer une économie diversifiée en s'appuyant sur les ressources locales non délocalisables

1.1.1 Le développement du secteur industriel : IAA, cuir, textile, caoutchouc, pierre, électronique, etc.

L'industrie reste fortement présente dans l'économie du Pays du Velay, notamment grâce à la présence de grands groupes industriels.

Le territoire possède des atouts non négligeables, en ce qui concerne le foncier notamment, avec une bonne disponibilité et des prix peu élevés. L'amélioration de la desserte routière, via la modernisation de la RN88 (2x2 voies) notamment, devrait faciliter les nouvelles implantations.

Le maintien et le renforcement de la vocation industrielle du Pays du Velay doit notamment passer par :

- le maintien de la vocation industrielle des principales zones existantes ;
- la préservation d'une capacité d'accueil et d'installation nouvelles en particulier à proximité des axes de déplacements (voie et fer) ;

Les principaux axes de développement industriel identifiés sont :

- La RN88 ;
- La RN102 ;
- l'axe Yssingaux-Retournac-Craponne, RD9 ;

- l'axe St Paulien-Chaspuzac ;
- Entrée sur AURA, RD498.

1.1.2 Le développement des filières compétitives et des filières d'excellences à partir de la valorisation des savoirs faire locaux

Face à la concurrence économique nationale et internationale, le Pays du Velay doit miser sur le développement des filières compétitives et des filières d'excellence. Fort de la présence de savoir-faire et de matières premières de qualité, le Pays du Velay doit pouvoir :

- développer des synergies autour des ressources locales, le bois, la ressource minérale et l'agro-alimentaire par exemple ;
- Valoriser et transformer le bois sur place pour accroître sa valeur ajoutée ;
- favoriser l'émergence de filières industrielles innovantes dans le domaine des énergies renouvelables (bois-énergie).
- miser sur le développement de l'économie liée à la transition énergétique grâce à la présence de ressources naturelles riches



(mière bois, géothermie, méthanisation, valorisation des déchets issus de l'agriculture et autres).

1.1.3 Une agriculture dynamique

Grâce à une restructuration des exploitations, le territoire présente aujourd'hui un niveau d'emplois agricoles nettement supérieur à la moyenne nationale (2,5 fois), emplois qui ne sont pas délocalisables. En outre, ces emplois concourent au développement rural, des relations villes-campagnes et du lien social.

Le projet de SCoT doit permettre de contribuer au maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire qui passe par :

- le maintien de capacité de productions diversifiées tant pour le territoire (identité, espace, économie) que pour les outils économiques agroalimentaires locaux et les emplois induits par l'activité agricole dans les filières ;
- le développement des productions de qualité, qui sont une opportunité pour « renverser » les handicaps de zones de montagne en atouts de terroir de qualité.

Ainsi, il s'agira de :

- maintenir les espaces de production et respecter les différentes aires d'AOC/AOP (fin gras du Mézenc/lentille verte du Puy). Dans cet objectif, des limites d'urbanisation pourront être définies ainsi que les conditions de lutte contre le mitage (exemple : conforter la structure groupée des villages ; extension de manière mesurée et greffée aux tissus villageois) ;
- maintenir la « fonctionnalité des espaces agricoles », c'est-à-dire la desserte et le

- cheminement, la logistique et la collecte, optimiser la configuration parcellaire, garantir l'accès à l'eau et l'énergie ;
- maintenir les outils agroalimentaires existants (ex : abattoirs) et réserver une partie du foncier économique vers des entreprises liées aux activités agricoles du territoire pour développer les liens entre agricultures et industries agro-alimentaires ;
- Permettre la diversification par exemple par le tourisme.
- Favoriser le développement des filières courtes de proximité.

1.1.4 Une stratégie de développement touristique affirmée

Le tourisme tient une place importante dans l'économie du Pays du Velay, secteur à fort potentiel de développement. Le territoire possède des atouts patrimoniaux naturels et bâtis mais souffre d'une faible renommée en dehors du Puy-en-Velay. La valorisation touristique nécessite en particulier un engagement du territoire sur les points suivants :

- L'affirmation et la promotion de l'identité touristique : un Pays entre nature, tradition et modernité, propice aux activités de pleine nature et au tourisme culturel (Pays d'Art et d'Histoire, Festival de la Chaise-Dieu) ;
- La mise en valeur de l'image de « parc naturel » en ciblant en priorité le pôle touristique de La Chaise Dieu ;
- La qualification (labellisation) et la professionnalisation de l'offre d'hébergement ;
- La structuration de la filière touristique.



Objectif 1.2 Développer l'économie de proximité

« L'économie de proximité se définit d'abord comme un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe : relation des entreprises avec les consommateurs, relations entre entreprises, ancrage dans la vie locale ».

L'économie de proximité bénéficie d'un essor important, elle permet de répondre à la fois aux besoins de création d'emplois et aux nouvelles exigences en matière de développement durable.

L'économie de proximité constitue une part importante de l'emploi du Pays du Velay notamment grâce à un tissu dense d'entreprises artisanales et à un secteur des services à la personne et service de santé particulièrement développé.

1.2.1 Développer l'économie présentielle liée aux services de santé

Compte tenu des atouts de son cadre de vie, de la proximité des agglomérations de Lyon-Saint-Etienne et de Clermont-Ferrand et dans la perspective de la poursuite du vieillissement de la population, **le Pays du Velay souhaite miser sur le**

développement des services à la personne et des services de santé.

1.2.2 Densifier l'offre de commerces et de services

Une stratégie commerciale cohérente doit être mise en place à l'échelle du SCoT, en veillant avant tout au maintien et au développement du commerce de proximité, en particulier dans les communes structurantes.

Le développement de nouvelles surfaces commerciales devra se faire de manière globale, en cohérence avec l'organisation démographique actuelle et future du territoire mais également des territoires voisins, en particulier concernant le commerce non alimentaire pour lequel l'aire de Chalandise du Puy-en-Velay s'étend bien au-delà du périmètre du SCoT.

Un renforcement du maillage des commerces et services de proximité permettra de réduire les besoins de mobilité et, par voie de conséquence, la production de gaz à effet de serre.

Objectif 1.3 Favoriser l'innovation et la formation

Il s'agit principalement :

- d'accompagner l'évolution des besoins et des pratiques des différents secteurs d'activités : qualité, numérique, gouvernance/partenariats, services, formation, enseignement supérieur etc ;
- de retenir et attirer des jeunes et des cadres pour dynamiser l'économie.

En matière de formation

Des formations professionnalisantes sont bien présentes sur le territoire mais une offre complémentaire mérite d'être développée. En effet, la qualification de la main d'œuvre locale est proche de la moyenne nationale sauf en ce qui concerne les formations supérieures longues qui

sont deux fois moins nombreuses dans le territoire qu'au niveau national.

Pour accompagner l'évolution des besoins et des pratiques des différents secteurs d'activités (qualité, numérique, gouvernance/partenariats, services, formation, enseignement supérieur etc.) et conserver ses jeunes actifs, le territoire doit s'appuyer sur les pôles de formations d'excellences existants.

Le développement de la formation initiale et continue permettrait ainsi de constituer un élément attractif significatif du territoire.



Cet objectif passe notamment par la mise en place de réserves foncière nécessaires à l'agrandissement ou à l'implantation des établissements de formation nécessaires. De plus, l'amélioration de leur desserte, facilitera les échanges dans le territoire et par là même les échanges partenariaux.

Objectif 1.4 structurer l'offre foncière économique

La structuration de l'offre foncière à vocation économique apparait nécessaire pour éviter les effets de concurrence et de surdimensionnement de l'offre reste une priorité.

Il s'agira de développer des Zones d'Activités Economiques (ZAE) dans une logique de parcs d'activités. Une coordination doit être mise en œuvre dans le sens d'une complémentarité et non

En matière d'innovation

Il s'agira ici de :

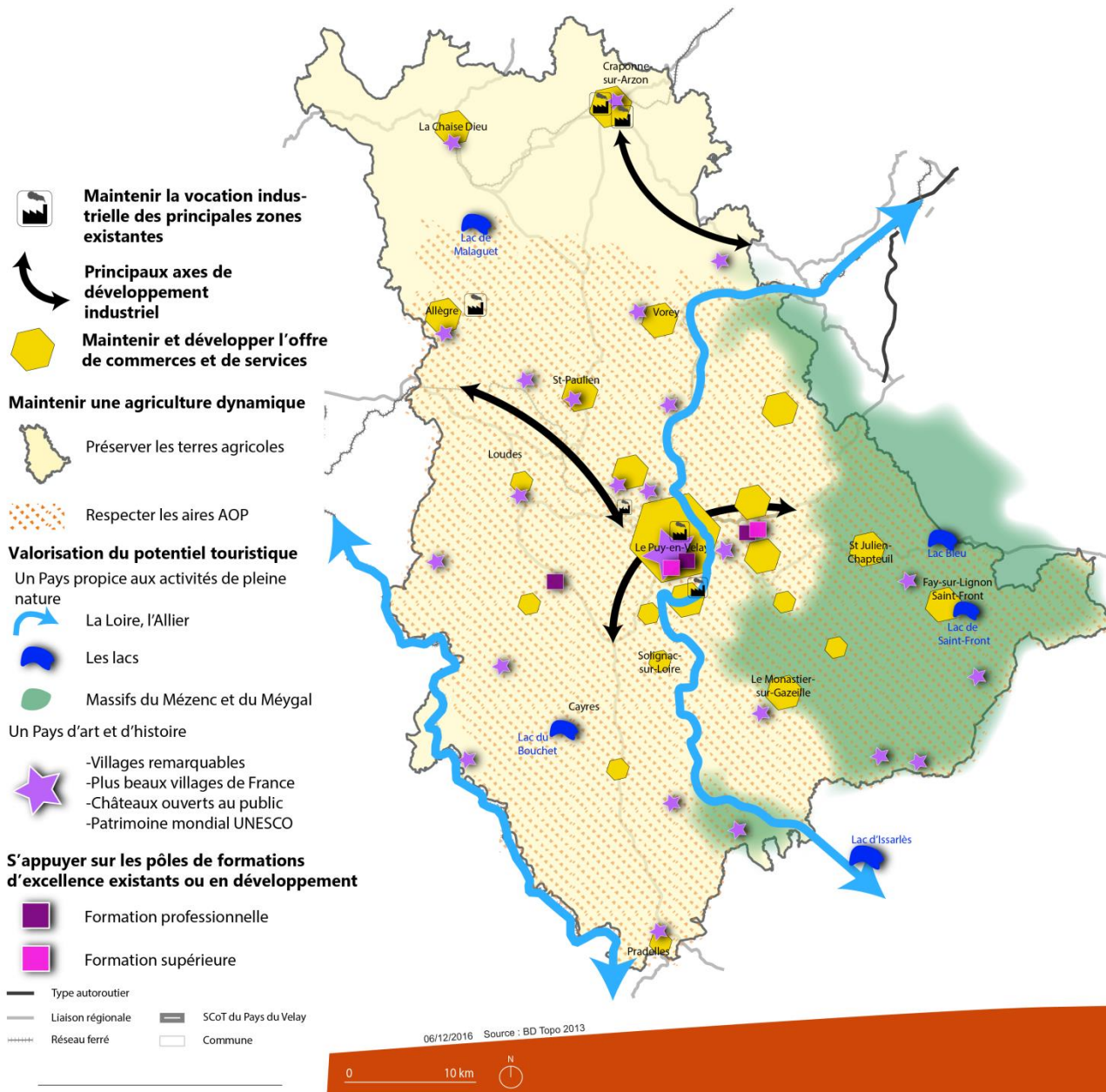
- conforter les entreprises et organismes existants ;
- de permettre la création et l'installation de nouvelles entreprises et organismes dans les secteurs d'activités prometteurs.

d'une mise en concurrence des territoires qui composent le SCoT ou qui l'environnent.

Les zones d'activité d'intérêt local, qui accueillent quelques entreprises artisanales, de commerces et de services de proximité, ne relèvent pas de cette logique de parc d'activité.



AMBITION 1 : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE QUI VALORISE LES RICHESSES LOCALES, OUVERT SUR L'EXTÉRIEUR ET LES FILIÈRES D'AVENIR



Ambition 2 : Un territoire attractif de la région Auvergne Rhône-Alpes, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand

L'accessibilité d'un territoire est une condition nécessaire à son attractivité économique et résidentielle. Le territoire du Pays du Velay est un territoire relativement enclavé, à l'écart des grands axes routiers et ferroviaires (autoroutes et TGV). En l'absence de grands projets d'infrastructures de transports sur le territoire, le Pays du Velay doit pouvoir favoriser les connexions :

- vers les grands axes d'échanges Nord/Sud (Europe du Nord et du Sud) : la Vallée du Rhône (A7 et TGV) et la Méridienne (A75) ;

- vers l'axe d'échanges Est/Ouest Lyon/St Etienne/Toulouse ;
- vers les grandes agglomérations « voisines » que sont Clermont-Ferrand, et Lyon-Saint-Etienne ;
- vers Paris.

Objectif 2.1 Une accessibilité renforcée et diversifiée : poursuivre une politique de désenclavement routier accompagnée d'un développement de solutions innovantes et alternatives

2.1.1 Poursuivre l'amélioration de la desserte routière

Ces dernières années plusieurs aménagements ont permis au Pays du Velay une meilleure desserte mais le réseau routier nécessite encore d'être perfectionné pour réduire et sécuriser les temps de parcours vers Saint-Etienne/Lyon, Clermont-Ferrand et Toulouse. Ainsi il est nécessaire d'anticiper et de programmer :

- la poursuite des travaux de modernisation et de sécurisation de l'axe Lyon/St Etienne/ Le Puy/ Toulouse avec la poursuite de la mise à 2x2 voies de la N88 (L'intégralité de cette voie sur l'axe Lyon/Toulouse a été reconnue Grande Liaison d'Aménagement du Territoire en 1993) ;
- la poursuite des travaux de modernisation et de sécurisation de l'axe Le Puy-Clermont-Ferrand (N102).

2.1.2 Conforter la desserte vers Paris

L'aéroport de Loudes-Chaspuzac est un équipement coûteux et fragile, mais un atout

indéniable pour le territoire. Essentiellement tourné sur des courts courriers (< 1000 km), il est relié quotidiennement à l'aéroport de Paris-Orly. La desserte aérienne est principalement conçue comme une desserte « d'affaires ». La présence de certaines entreprises sur le territoire est conditionnée à la présence de cet équipement.

2.1.3 Optimiser la desserte ferrée vers Saint-Etienne et Paris

L'amélioration de la performance de la liaison Le Puy-Saint-Etienne doit permettre d'optimiser temps de trajet vers Saint-Etienne mais également vers la capitale. En effet, l'accès ferroviaire à la capitale se fait via Saint-Etienne, il est difficile de faire l'aller-retour dans la journée compte tenu du temps de trajet actuel pour rejoindre Saint-Etienne. L'optimisation de la desserte passe par :

- la modernisation de la ligne le Puy/Firminy/Saint-Etienne permettant :
 - un meilleur cadencement de la ligne TER ;
 - une réduction du temps de trajet Le Puy Saint-Etienne (liaison directe).



- l'amélioration de la liaison vers Clermont-Ferrand.

2.1.4 Développer les transports en commun pour les déplacements quotidiens

La desserte en transport en commun est très inégale sur le territoire, elle est constituée :

- D'une offre ferrée relativement limitée, la ligne Le Puy/Saint Etienne-Lyon constitue l'offre principale mais dessert un nombre limité de gares : gares de Lavoûte, Saint-Vincent, Vorey et Chamalières ;
- D'un réseau de bus départemental qui quadrille globalement bien le territoire en termes de desserte, toutefois la clientèle est essentiellement scolaire : une dizaine de lignes de transport gérée par le Département du Haute-Loire et une ligne du réseau de car de la Loire (ligne relie Craponne-sur-Arzon à Saint-Etienne en 1h30).
- D'un réseau de transport public urbain : le réseau TUDIP composé d'une douzaine de lignes qui malgré une hausse de sa fréquentation reste peu utilisé (par rapport à des agglomérations de taille comparables).

Le déploiement et l'optimisation économique de la desserte en transport en commun seront recherchés.

Dans cet objectif, il conviendra d'envisager :

- **le déploiement et l'amélioration du réseau TUDIP** : extension du réseau TUDIP aux communes de Blavozy, Coubon, Cussac-sur-Loire, Le Monteil, Pagnac et Saint-Germain-Laprade, augmentation des fréquences et réduction du temps de desserte ;

- l'aménagement de parking de proximité en lien avec les secteurs desservis par le réseau TUDIP ;

- **Envisager la création de haltes ferroviaires** sur les deux lignes Brives-Charensac/Le Puy-en-Velay/Espaly et Chadrac/Le Puy-en-Velay/Espaly (exemple : Chadrac, Brives-Charensac, Espaly) ;

- et de mieux faire connaître le transport interurbain à la demande.

2.1.5 Une offre diversifiée en matière de mobilités (aires de co-voiturage, modes doux, ...)

Compte tenu de la faible densité de population de certaines communes il n'est pas envisageable de pouvoir desservir l'ensemble du territoire par un réseau efficace de transports en commun. Dans ce contexte il convient d'encourager :

- la mutualisation des trajets en automobile par la mise en place d'un réseau d'Aires de co-voiturage, en particulier au niveau des pôles d'emplois ;
- les déplacements doux par le développement d'itinéraires piétons et cycles sécurisés entre les zones résidentielles, les équipements et les zones d'emploi ;
- l'intermodalité par le déploiement de plusieurs pôles multimodaux sur l'ensemble du territoire et en particulier autour des gares ferroviaires de Lavoûte, Saint-Vincent, Vorey et Chamalières. Un pôle multimodal est en cours de création sur **le site de la gare du Puy-en-Velay** ;
- **les liaisons multimodales entre les lignes de bus existantes lorsque les connexions sont absentes.**

Objectif 2.2 Pour une véritable « autoroute de l'information » : développer le numérique

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) représentent des enjeux majeurs, tant économiques et sociaux que

culturels. Les TIC sont perçues comme des outils de lutte contre la distance. La présence des réseaux permet le désenclavement du territoire. Il convient



désormais de considérer les TIC comme des équipements nécessaires au développement au même titre que les réseaux routiers et ferrés.

L'enjeu numérique est d'autant plus fort sur ce territoire qu'il reste relativement enclavé en termes d'infrastructures routières et ferroviaires et que les problématiques d'accessibilité hivernale concernent de nombreuses communes.

Les différentes réunions de travail avec les élus ont permis d'affirmer la volonté de renforcer l'accessibilité du Pays du Velay, de faciliter les échanges « dématérialisés » avec l'extérieur et à l'intérieur du territoire, par le biais du très haut débit.

Dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) mis en œuvre

par le département de la Haute-Loire, des actions visent à améliorer la desserte en résorbant les zones blanches.

L'objectif du SCoT est de :

- renforcer l'attractivité du territoire au travers d'un soutien à son l'aménagement numérique ;
- développer un meilleur accès aux équipements numériques ;
- préparer la desserte en très haut débit ;
- réduire la fracture numérique et offrir une qualité de service satisfaisante à l'ensemble de la population.

Objectif 2.3 Développer les énergies renouvelables

2.3.1 Réduire les consommations énergétiques

La demande en énergie du parc résidentiel du SCoT est particulièrement forte et constitue à ce titre un levier d'action prioritaire pour la réduction de la dépendance énergétique, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement et du Schéma Régional Climat Air Energie de la région Auvergne (SRCAE).

Le PADD fixe pour cela les objectifs suivants :

- lutter contre la précarité énergétique dans le parc résidentiel en engageant des actions de réhabilitation, en particulier dans les communes les plus rurales ou présentant un bâti ancien ;
- maîtriser la consommation d'énergie à l'échelle du territoire dans l'objectif de consommer moins en consommant mieux ;
- développer des formes urbaines économes en énergie.

2.3.2 Produire localement des énergies renouvelables

La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre se fait dans un second temps à travers la valorisation d'énergies renouvelables locales (*en*

2012, la production renouvelable locale associée au secteur résidentiel était de 184 GWh, soit environ 12,2% de sa consommation), qui doivent progressivement remplacer l'utilisation des énergies classiques polluantes (fioul, gaz, nucléaire, ...).

Il s'agit d'une orientation forte du Grenelle de l'Environnement et du SRCAE d'Auvergne.

Dans ce sens et en cohérence avec les capacités du territoire à répondre à ces enjeux, le territoire du SCoT vise les objectifs suivants :

- **Pour la filière résidentielle**, le Pays du Velay a pour objectif de tendre vers **une part de 30% d'énergie renouvelable dans sa consommation d'énergie d'ici 2035** (soit environ 330 GWh de production) ;
- Mobiliser de façon plus importante la ressource bois-énergie, ressource locales aujourd'hui encore insuffisamment utilisée et valorisée. Ceci :
 - en préservant durablement cette ressource naturelle ;
 - en rendant l'exploitation forestière plus productive dans le respect des paysages et des enjeux environnementaux, en particulier sur les plateaux de Craponne et



- de la Chaise-Dieu, qui bénéficient d'un fort potentiel boisé ;
- en optimisant le foncier exploitable et en améliorant les conditions de dessertes (création de schémas de desserte, calibrage des voiries existantes...);
 - en prenant en compte les impacts paysagers des coupes à blanc notamment ;
 - en promouvant une gestion durable du territoire (inciter à l'élaboration de plans de développement de massifs) destinée à dynamiser et à rationaliser la récolte et la gestion des propriétés privées.
 - en valorisant et transformant le bois sur place pour accroître sa valeur ajoutée et inciter à s'approvisionner localement en bois et en produits dérivés.
- Promouvoir les réseaux de chaleur bois dans le bassin du Puy en Velay (seul secteur desservi gaz) et les zones de densité favorable ;
 - Promouvoir, en cohérence avec les enjeux écologiques et environnementaux du territoire, l'énergie éolienne, les centrales de méthanisation, et les infrastructures hydro-électriques ;

Scénario d'évolution du mix énergétique renouvelable du secteur résidentiel à l'horizon 2035 par rapport à 2012 :

- bois énergie : + au moins 82 GWh/an,
- solaire thermique : + au moins 13 GWh/an,
- géothermie : + au moins 37 GWh/an,
- solaire PV : + au moins 26 GWh,
- l'éolien : + au moins 14 GWh/an.

- Encourager les installations productrices d'énergies renouvelables dans les zones d'activités et commerciales ;



Ambition 3 : valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages

Objectif général : miser sur les valeurs reconnues du Pays du Velay pour assurer une attractivité résidentielle, touristique et économique.

Objectif 3.1 Miser sur les savoirs faire locaux et les filières d'excellence

Le déficit de notoriété a été souvent évoqué au cours des différentes réunions de travail sur le Schéma de Cohérence Territoriale. Plusieurs produits et secteurs d'activités sont pourtant particulièrement reconnus à l'échelle nationale ou

internationale et mériteraient d'être mis en avant pour assurer la promotion du territoire : l'agroalimentaire (Fin Gras du Mézenc, Lentille, le lait...), la filière électronique, le bois, la ressource minérale, le plastique et le cuir notamment.

Objectif 3.2 Promouvoir le tourisme culturel et de pleine nature

Développer le tourisme sur le territoire du Pays du Velay, c'est organiser une offre touristique basée sur les principaux atouts du territoire :

- La forte présence d'espaces naturels et de reliefs doit davantage être valorisée pour le tourisme de pleine nature et itinérant (randonnées pédestre, équestre, cyclotourisme, ski...). L'accès à la nature et aux cours d'eau doit être développé grâce au réseau d'itinéraires de grande et de petite randonnée (Saint Jacques de Compostelle,

Chemin de Stevenson, GR, PR, Respirando, voies vertes...).

- La présence d'un patrimoine architectural, civil, religieux de grande qualité doit permettre également de valoriser les villes et villages de caractère.
- L'existence de plusieurs festivals d'envergure dont Les Fêtes du Roi de l'Oiseau au Puy et le festival Country Rendez-vous à Craponne qui contribuent à la renommée nationale du Pays.
- La valorisation et le développement des hébergements touristiques

Objectif 3.3 Valoriser l'héritage paysager et naturel

La richesse de ses patrimoines naturels, agricoles, forestiers et architecturaux, constitue un des paramètres de l'attractivité touristique et résidentielle du Pays du Velay. Les reliefs, la ruralité et la naturalité marquent l'identité du territoire, qui se construit autour d'une **dynamique agricole encore forte** et de **pressions urbaines qui restent encore très limitées**.

Dans ce contexte de **territoire aujourd'hui encore fortement préservé**, il s'agit de maintenir à long termes l'identité du Pays, sa mosaïque de paysages et les nombreux points de vue qu'ils offrent. Ceci au regard des dynamiques progressive de mitage

et de banalisation paysagère, qui reste limitées mais existantes sur certaines communes.

La **préservation de la qualité du territoire et de la valeur des grands paysages** passe par :

- la **préservation de l'identité des différents territoires** et de la mosaïque des paysages :
 - Le Mézenc et ses paysages ouverts au caractère rural et « herbagé » ; paysages peu forestiers mais marqués par la présence de boisement éparcés ;



- Le Meygaret et ses paysages de bocage avec des reliefs au caractère naturel encore majoritairement préservé.
 - La vallée de la Loire, le plateau de Craponne et de la Chaise Dieu aux paysages semi-forestiers.
 - Le plateau du Devès marqué par la polyculture et l'élevage.
- **Gérer les dynamiques forestières :** enrichissement qui tend ponctuellement à modifier et fermer les paysages des gorges de Loire et des plateaux de Craponne et de la Chaise-Dieu ; renouvellement ou valorisation agricole des plantations issues des opérations RTM et des boisements diffus sur les autres territoires.
 - Favoriser une urbanisation préservant les silhouettes villageoises.
 - Maintenir les structures urbaines agglomérées existantes (hameaux/villages agglomérés ou de type village-rue)
 - Prendre en compte les structures paysagères dans les aménagements urbains.
 - **Assurer l'intégration paysagère des aménagements,** en particulier sur les interfaces espace urbain/espace rural.

Le Pays marque aussi sa volonté de préserver et de valoriser les **sites remarquables emblématiques**, en cohérence avec les Chartes de PNR, à savoir : le Mézenc, les gorges de la Loire et de l'Allier, le lac du Bouchet et ses abords, Allègre et ses environs, les gorges de l'Arzon à Chomelix et le site de St Julien d'Ance – Bouranne. Il souhaite également préserver **les espaces paysagers et emblématiques** : La Chaise-Dieu, la Haute-Vallée de la Sénouire, Saint-Julien-d'Ance et Bourriane, les Gorges de l'Arzon.

Ceci passe par :

- le maintien des structures paysagères locales ;
- la mise en place de démarche de valorisation patrimoniale et touristique ;
- l'organisation de la fréquentation.

D'autres sites doivent également faire l'objet d'une attention particulière : les panoramas paysagers sont nombreux et constituent des sites de découverte et de perception du patrimoine paysager local. Les objectifs sont les suivants :

- Pérenniser et valoriser les points de vue remarquables et les itinéraires routiers « panoramiques » (bassin du Puy et ensemble du SCoT).
- Maintenir ou améliorer les co-visibilités entre villages.
- Favoriser la qualité du cheminement de St Jacques de Compostelle, du chemin de Stevenson et des sentiers de grandes et de petites randonnées, en assurant aux abords l'intégration paysagère des constructions et aménagements ;
- Assurer soit l'intégration soit l'adaptation des tronçons de sentiers traversant les zones de projet urbain (zones d'activités, ...).
- Conserver l'accès aux points culminants ; valoriser de nouveaux sites.

Bénéficiant d'un riche patrimoine bâti, le territoire se doit également d'assurer la pérennité des identités architecturales locales et de son patrimoine bâti. Cette valorisation sera l'un des corollaires nécessaires au développement touristique du territoire. Les objectifs affichés sont les suivants :

- favoriser l'utilisation de matériaux locaux en lien avec l'identité de chaque territoire (lauze, pierre, basalte noir, arkose, tuile ...);
- assurer la protection du patrimoine bâti remarquable (dont le petit patrimoine identitaire), sans compromettre l'activité agricole ;
- valoriser l'identité des centres anciens (en matière de morphologies urbaines, de matériaux, ...);
- porter une attention particulière au développement des villages remarquables (intégration architecturale, formes urbaines, ...)



- sauvegarder le caractère patrimonial du bassin du Puy.

La pérennisation de l'héritage paysager et naturel passe également par la construction de la trame verte et bleue du territoire : identification des espaces de biodiversité et des continuums écologiques, en cohérence avec les objectifs des Lois Grenelle de l'Environnement et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Auvergne.

Sur un territoire encore peu urbanisé tel que celui du Pays du Velay, qui se situe au centre d'un vaste territoire naturel dont l'intérêt est avéré, il s'agit en priorité de :

- maîtriser l'urbanisation dans les périmètres d'intérêt écologique (sites Natura 2000, ZNIEFF) : rechercher un équilibre entre conservation des milieux naturels d'intérêt prioritaire/communautaire et maintien du potentiel d'évolution urbaine des communes.
- préserver :
 - les Espaces Naturels Sensibles faisant l'objet de mesures de gestion ;
 - les espaces vulnérables comme les zones humides (et plus particulièrement les mares), ripisylves et pelouses sèches ;
 - les espaces faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope ;
 - les espaces naturels remarquables identifiés (notamment au sein de l'étude de biodiversité réalisée à l'échelle du Pays).
- conserver la mosaïque de paysages agricoles, et donc la diversité de l'agriculture, dont une partie des espèces à

enjeux est inféodée. Les milieux ouverts présents sur les plateaux boisés de Craponne et de la Chaise-Dieu doivent être préservés au regard de l'avancée de la forêt dans l'objectif du maintien de la diversité des milieux ;

- encadrer les projets urbains sur les secteurs à fort enjeu faunistique et/ou floristique, dont ceux favorables à la présence de chauve-souris (projets de grand éoliens à limiter, ...), oiseaux ;
- encadrer le développement urbain au sein des grands corridors écologiques d'intérêt régional (la Loire et l'Allier) et d'intérêt plus local (continuités agropastorales, autres continuités de milieux aquatiques) – Y assurer la pérennité des continuités écologiques notamment en veillant à conserver une urbanisation compacte ;

Aujourd'hui, les enjeux résident essentiellement aux abords du Puy-en-Velay où l'expansion de l'urbanisation de façon diffuse et mitées fragmente par endroit l'espace et impactent certains milieux naturels sensibles. Les objectifs affichés pour aller vers une pérennisation des continuités écologiques existantes sont :

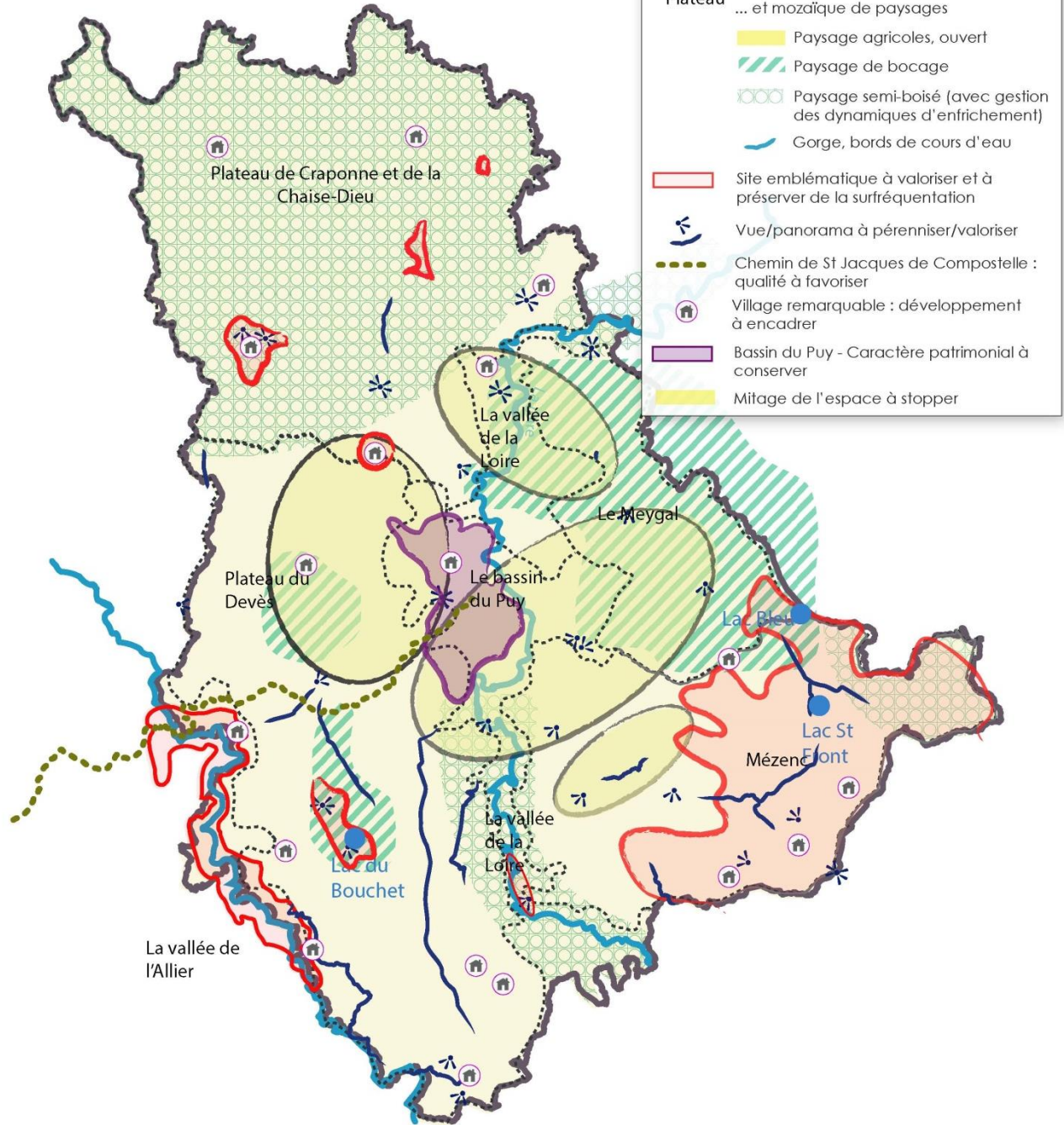
- la préservation des pelouses sèches face à l'urbanisation ;
- la construction de connexions naturelles « urbaines » (systèmes de parcs au sein du bassin du Puy, continuités aquatiques, ...) ;
- l'accueil de nature dans les nouvelles opérations d'aménagement.

Enfin, sur les territoires concernés, le SCoT devra assurer sa conformité avec les chartes des parcs naturels régionaux.



AMBITION 3 - Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoirs-faire, qualité de vie et paysages

Objectif 3 - Valoriser l'héritage paysager



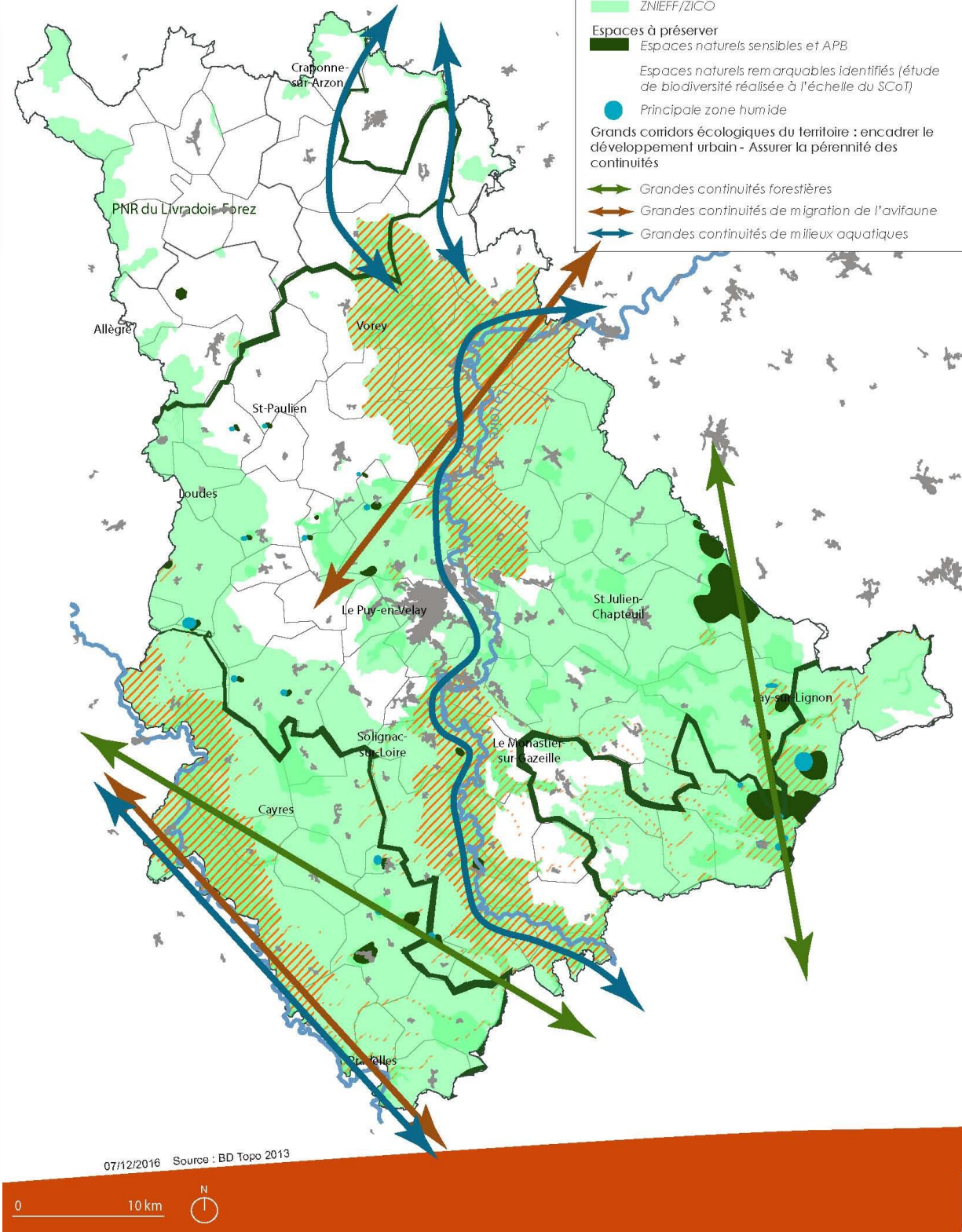
- Identité paysagère à préserver ...
- Plateau**
- Paysage agricoles, ouvert
- Paysage de bocage
- Paysage semi-boisé (avec gestion des dynamiques d'enrichissement)
- Gorge, bords de cours d'eau
- Site emblématique à valoriser et à préserver de la surfréquentation
- Vue/panorama à pérenniser/valoriser
- Chemin de St Jacques de Compostelle : qualité à favoriser
- Village remarquable : développement à encadrer
- Bassin du Puy - Caractère patrimonial à conserver
- Mitage de l'espace à stopper

06/12/2016 Source : BD Topo 2013



AMBITION 3 - Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoirs-faire, qualité de vie et paysages

Zoom sur les objectifs de construction de la trame verte et bleue



Objectif 3.4 Promouvoir un développement valorisant et préservant les ressources propres du territoire

3.4.1 Assurer la qualité du développement urbain

Les entrées de ville constituent la « porte d'entrée du territoire », jouant un rôle important dans son attractivité touristique, économique et résidentielle. Leur qualité joue un rôle essentiel dans la perception du territoire, que les élus souhaitent promouvoir. Ceci par :

- la requalification des entrées de l'agglomération du Puy en Velay et de la commune de Craponne, principales portes d'entrée du territoire ;
- la qualification des futures entrées par la déviation du Puy-en-Velay.

Il s'agit d'y apporter une exigence de qualité dans les choix d'aménagement pour faire figure de référence (choix stratégique des aménagements proches, valorisation des délaissés et espaces désaffectés, qualité et intégration paysagère des constructions proches, aménagement de la voirie et réduction de la pollution publicitaire).

Les zones d'activités sont elles aussi des espaces fortement perçus, jouant un rôle sur la perception des entreprises locales et donc l'attractivité économique du territoire. L'objectif affiché est de **recomposer le foncier économique pour améliorer sa lisibilité et assurer son intégration environnementale et paysagère** (notion de « marketing territorial »). Le développement linéaire des zones économiques (ZAE, zones commerciales) doit être limité au profit d'une urbanisation « en profondeur » et mieux structurée, dans une logique de parc d'activités ou de « villages d'entreprises ». La visibilité des enseignes depuis l'espace public doit faire l'objet d'un traitement particulier, notamment dans la réalisation des parcs de stationnement et aménagements aux abords des grands axes. Cet effort est non seulement profitable pour les entreprises (puisque la zone d'accueil devient plus attractive) mais aussi bénéfique pour le développement touristique.

3.4.2 Structurer le développement

Avec 96,5% d'espaces agricoles et naturels, le développement de l'urbanisation a été relativement modéré comparé à bon nombre de territoires. Toutefois, malgré une croissance démographique relativement faible, l'analyse de la consommation foncière révèle une accélération de l'urbanisation ces 20 dernières années en lien avec l'augmentation du rythme de construction et la prédominance de l'habitat individuel.

Dans un objectif de préservation du caractère rural des paysages et de préservation des espaces agricoles et naturels le SCoT souhaite privilégier son développement vers :

- Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, à l'origine de coûts importants pour les ménages et les collectivités et de pressions sur les ressources du territoire ;
- reconquérir les centres villes et les centres bourgs (mobilisation des logements vacants en particulier) ;
- maîtriser les typologies d'habitat : concilier désir d'habitat individuel, préservation de l'identité rurale et consommation foncière maîtrisée ;
- limiter l'éparpillement de l'habitat pour limiter les conflits d'usage foncier (habitat/agriculture) et éviter la perte de terrains mécanisables ; Des actions doivent être menées pour regrouper les constructions autour des centre-bourgs et hameaux principaux afin de recréer un dynamisme de village, de limiter les déplacements automobiles, d'optimiser les investissements des collectivités en matière d'assainissement et de voiries, d'améliorer le fonctionnement des services et équipements...
- **densifier les Zones d'Activités Economiques (ZAE) existantes.**



- Favoriser la mobilisation et l'optimisation du foncier économique disponible au sein des zones d'activités du territoire ;
- Encourager la reconversion des friches d'activités et le renouvellement/recyclage du tissu économique existant afin d'offrir des conditions favorables à la mutation industrielle ;
- L'ouverture de nouvelles ZAE doit se faire après une analyse du potentiel de densification des ZAE déjà existantes afin d'éviter une consommation d'espace trop importante et une dispersion des moyens mis en œuvre pour les aménager.

3.4.3 Préserver sur le long terme les ressources en eau potable du territoire, et la qualité des sols

La suffisance et la qualité de l'alimentation en eau potable ainsi que des eaux superficielles et souterraines constituent un point fort du territoire. En cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), une attention particulière doit être portée pour maintenir ces atouts :

- Réduire l'impact des usages sur la qualité des eaux superficielles.
- Mieux protéger qualitativement la ressource face aux diverses pollutions, en poursuivant la protection des captages, en prenant en compte ces sites dans les choix de développement urbain, et en

conditionnant l'urbanisation à la mise en œuvre de solutions d'assainissement performantes.

- Mieux protéger quantitativement la ressource, en améliorant les rendements des réseaux.
- Assurer la pérennité de la ressource en la diversifiant avec d'autres ressources existantes sur le territoire, afin de répondre aux problématiques d'étiage (agglomération du Puy, Emblavez) et à la disponibilité quantitative future.
- Assurer un développement en cohérence avec la disponibilité de la ressource.
- Promouvoir la limitation des consommations.
- Assurer le raccordement au réseau d'eau potable de toute nouvelle construction/extension à l'exception des exploitations agricoles (objectif SDAGE).
- Développer les Schémas Directeurs d'Assainissement.

3.4.4 Préserver sur le long terme les ressources du sol

Pérenniser l'exploitation des carrières et permettre la création de nouveaux sites lorsqu'une exploitation arrive à échéance.



Ambition 4 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant

Objectif 4.1 Un cœur urbain puissant

Le cœur urbain (continuité de l'urbanisation autour de la commune du Puy-en-Velay) structure le territoire en matière d'offre d'emplois, de logements, d'équipements et de services.

Le cœur urbain est constitué des communes de : Le Puy-en-Velay, Le Monteil, Chadrac, Aiguilhe, Espaly, , Vals-près-le-Puy, Brives-Charensac et Coubon.

Le Puy-en-Velay et le cœur urbain constitue « la carte de visite du territoire », son rayonnement doit être conforté. Dans cet objectif, il s'agira

notamment de :

- conforter le niveau d'équipement commercial et de services ;
- accueillir des équipements d'envergure ;
- développer l'offre culturelle ;
- développer l'offre de formation ;
- proposer une offre de logement suffisante et diversifiée ;
- reconquérir le parc de logements vacants des centres anciens, le Puy-en-Velay en particulier...

Objectif 4.2 Craponne : un pôle urbain à conforter dans le bassin de vie de Craponne

Craponne constitue un véritable pôle résidentiel de plus de 2000 habitants, un pôle d'emplois de plus de 1000 emplois et surtout possède une offre structurante d'équipements, de commerces et de services. A ce titre il s'agira de :

- conforter le niveau d'équipement commercial et de services ;

- accueillir des équipements d'envergure ;
- développer l'offre culturelle ;
- développer l'offre de formation ;
- proposer une offre de logement suffisante et diversifiée ;
- reconquérir le parc de logements vacants.

Objectif 4.3 Des communes structurantes dynamiques

L'attractivité des centres bourgs doit être soutenue notamment par :

- la reconquête des centres anciens (mobilisation logements vacants, ...) ;
- le développement d'une offre de commerces, de services et d'équipements structurants... ;

- le développement d'une offre culturelle et conforter le réseau associatif ;
- Proposer une offre de logements attractive et diversifiée (développer le logement locatif notamment).



Objectif 4.4 Permettre un accès au logement à toutes les populations

L'attractivité résidentielle des communes dépend d'un marché du logement capable de répondre aux besoins des différentes catégories socio-professionnelles, aux différentes étapes de la vie (notion de parcours résidentiel).

Les besoins de production en résidences principales sont estimés à environ 9 600 logements à l'horizon 2035 (pour une hypothèse de taille des ménages entre 1,9 et 1,95 en 2035), soit environ 480 logements/ an qui seront répartis sur les 3 EPCI du territoire.

Il s'agit au travers du SCoT d'anticiper les demandes de demain et ne pas seulement penser le développement démographique et résidentiel en référence aux habitudes et demandes actuelles. Ces ambitions traduisent la volonté politique de contribuer à agir sur l'évolution des attentes, des désirs d'habiter et d'impulser une autre forme de développement résidentiel.

Une part de la production des résidences principales pourra être réalisée par mobilisation du parc de logements vacants de l'ensemble des communes du Pays du Velay, en particulier :

- le centre ancien du Puy-en-Velay ;
- le centre ancien de Craponne-sur-Arzon ;
- l'ensemble des centres anciens des Bourgs ruraux (exemple : les centres de Saint Privat-d'Allier, Cayres, Landos, La Chaise-Dieu) ;
- mais également l'ensemble des autres centres anciens et hameaux.

La mobilisation du logement vacant nécessitera une recherche d'adaptation de ces logements aux «désirs et besoins d'habiter contemporains».

Par ailleurs, il s'agira d'assurer une diversité sociale en développant le parc de logement **locatif et social**.

La production de logements locatifs sociaux se développera :

- dans les communes assujetties à l'article 55 de la Loi SRU soit : Le Puy en Velay, Brives-Charensac, Espaly-Saint-Marcel et Vals-près-le-Puy ;

- dans les centres anciens par réhabilitation des logements vacants ;
- de manière proportionnée sur l'ensemble des communes en privilégiant le développement au plus près des équipements et des transports en commun, soit le cœur urbain et la commune de Craponne ainsi que les Bourgs ruraux qui offrent également un certain nombre d'équipements et de services.





Objectif 4.5 Conforter l'offre de soins

Le Pays du Velay est constitué :

- d'un pôle de santé structurant sur le territoire du Pays-du-Velay : Le Puy-en-Velay.
- des bassins de santé de proximité à soutenir (notamment renforcer l'offre médicale de premier recours dans les BSP Saint-Paulien, Allègre, Craponne-sur-Arzon et Monastier-sur-Gazeille).

Le SCoT doit permettre d'anticiper sur les évolutions démographiques attendues, notamment en lien avec le vieillissement de la population, la population active, ... La démarche vise à privilégier la proximité habitat – équipement, en particulier des équipements de santé (en lien avec le vieillissement de la population).

La ville du Puy-en-Velay constitue un pôle de santé important sur le territoire du SCoT, incluant médecine généraliste et de nombreux spécialistes.

L'analyse des temps d'accès aux soins et aux services élémentaires révèle que certaines communes restent relativement éloignées (certaines communes ne disposent d'aucun service en matière médicale).

Concernant l'offre ambulatoire de premier recours, la fragilité pour certaines professions et certains bassins de santé de proximité comme ceux d'Allègre, de Craponne-Sur-Arzon et du Monastier-sur-Gazeille est à relever.

Les priorités en matière de santé sont :

- **Conforter les pôles de santé au sein des 3 EPCI constitutives du territoire.**
- **Soutenir les bassins de santé de proximité** (notamment renforcer l'offre médicale de premier recours dans les BSP Saint-Paulien, Allègre, Craponne-sur-Arzon et Monastier-sur-Gazeille).

Objectif 4.6 Ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques

Le Pays du Velay est concerné par un risque **d'inondation** lié au débordement des cours d'eau, en particulier la Loire. En dehors des périmètres PPRi qui s'imposent aux documents de planification, les objectifs affichés pour le territoire sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur les cours d'eau non soumis à PPRi, en vue de définir des outils adaptés, en particulier sur le Lignon ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Mener une politique de gestion du ruissellement, encourager la réalisation ou révision des Schémas directeurs d'assainissement pluvial, réduire l'imperméabilisation sur les zones à enjeu ou assurer la compensation via

l'aménagement d'équipements nécessaires à la réduction du risque.

Une partie du territoire est également affectée par :

- Le risque de feux de forêt. Le PADD incite au maintien de zones tampons le long des lisières forestières.
- Les risques de mouvements de terrain. Sur les communes non soumises à PPR et situées en aléa fort, soumettre l'urbanisation à la réalisation d'étude de connaissance du risque, en vue d'orienter de développement urbain.

Enfin, il existe par ailleurs sur le territoire des structures susceptibles de générer des **risques technologiques** (risque industriel, transport de matière dangereuse...) Le PADD prévoit d'encadrer le développement urbain à proximité immédiate des sites les plus sensibles.

